



Municipalité de Sainte-Sophie
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1
450-438-7784 | stesophie.ca

Période d'imposition du 2026-01-01 au 2026-12-31

Adresse

3001 boulevard Sainte-Sophie

Matricule 7071-49-7834-0-000-0000

Cadastre(s) et numéro(s) de lot

2757803, 2757804, 2757806

N° compte	Date	N° certificat
2026-004365	2026-01-05	

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2026

Propriétaire(s)



Détail des taxes						
Description de la taxe	Référence	Base d'imposition	Valeur imposable	Taux	% taux	Montant
GE - Taux de base	266-12-25	EVA	468 400	0.434	100	2 032,86
GE - Agricole	266-12-25	EVA	347 400	0.434	100	1 507,72
Crédit - MAPAQ						0,00
RS - Ordures, recycl.,orga. - Log.	261-12-25	LOG	1	184	100	184,00

G: Taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la loi
R: Taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée, selon un règlement local, en plusieurs versements
U: Taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements

E: Taxe imposable s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité
S: Taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité
B: Taxe s'appliquant aux bénéfices des travaux pour lesquels elle est imposée

Échéance(s) et paiement(s)			
N° référence pour paiement 7071-49-7834-0-000-0000	Échéance(s) 1) 2026-02-17 2) 2026-04-21 3) 2026-06-23 Après échéance(s) Taux d'intérêt annuel 16%	4) 2026-09-01 Date de calcul (arrérages, intérêts et pénalité) 2026-02-17	Taxes courantes 3 724,58

Message(s)

Message
Auprès de votre institution financière :
Service en ligne,
guichet,
comptoir.

Lieu du paiement
Service de la perception :
Comptant, Chèque,
Visa, Mastercard,
Interac.

Autres renseignements
Les paiements effectués après le 4 janvier 2026 ainsi que les chèques postdatés ne sont pas inclus.

Municipalité Sainte-Sophie
[Redacted]
3001 boulevard Sainte-Sophie

4

N° référence pour paiement 7071-49-7834-0-000-0000

SIPC Reçu () SIPC: 258	Taxes courantes [Redacted]
N° compte: 2026-004365	
Échéance 2026-09-01	Total à payer [Redacted]

Municipalité Sainte-Sophie
[Redacted]
3001 boulevard Sainte-Sophie

1

N° référence pour paiement 7071-49-7834-0-000-0000

SIPC Reçu () SIPC: 258	Taxes courantes [Redacted]
N° compte: 2026-004365	Autres sommes [Redacted]
Échéance 2026-02-17	Total à payer [Redacted]

Municipalité Sainte-Sophie
[Redacted]
3001 boulevard Sainte-Sophie

2

N° référence pour paiement 7071-49-7834-0-000-0000

SIPC Reçu () SIPC: 258	Taxes courantes [Redacted]
N° compte: 2026-004365	
Échéance 2026-04-21	Total à payer [Redacted]

Municipalité Sainte-Sophie
[Redacted]
3001 boulevard Sainte-Sophie

3

N° référence pour paiement 7071-49-7834-0-000-0000

SIPC Reçu () SIPC: 258	Taxes courantes [Redacted]
N° compte: 2026-004365	
Échéance 2026-06-23	Total à payer [Redacted]

VEUILLEZ JOINDRE LE COUPON AVEC VOTRE PAIEMENT



Municipalité de Sainte-Sophie
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1
450-438-7784 | stesophie.ca

Municipalité
Municipalité Sainte-Sophie

Rôle en vigueur pour les exercices financiers : **2026-2027-2028**

Organisme municipal responsable de l'évaluation ayant dressé le rôle
MRC de la Rivière-du-Nord

Date de l'avis : **2026-01-05**

AVIS D'ÉVALUATION

3001 BOULEVARD SAINTE-SOPHIE
SAINTE-SOPHIE QC J5J 2V4

Lors du premier des exercices pour lesquels est fait le rôle d'évaluation foncière d'une municipalité, un avis d'évaluation est expédié à toute personne au nom de laquelle est inscrite une unité d'évaluation conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Cet avis vise à :

- Vous informer des principaux renseignements inscrits au rôle d'évaluation relativement à votre propriété;
- Vous renseigner des modalités applicables si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude apparaissant au rôle d'évaluation;
- Vous indiquer la valeur uniformisée de votre propriété. C'est sur la base de cette valeur que vous devez déterminer si l'évaluation de votre propriété est juste et raisonnable.

Pour demander une révision		
Date limite 2026-04-30	Montant à joindre 372,60 \$	Référence au règlement 327-19
Adresse de l'endroit où l'on peut se procurer une formule de demande de révision et où elle peut être remise		
MRC DE LA RIVIERE-DU-NORD 349 RUE LABELLE SAINT-JEROME, QUEBEC J7Z 5L2		

Identification de l'unité d'évaluation	
Adresse :	3001 boulevard Sainte-Sophie
Cadastre(s) et numéro(s) de lot :	2757803, 2757804, 2757806
Numéro matricule :	7071-49-7834-0-000-0000
Utilisation prédominante :	Autres activités agricoles et connexes
Propriétaire	
Nom :	
Adresse postale:	3001 BOULEVARD SAINTE-SOPHIE SAINTE-SOPHIE QC J5J 2V4

Caractéristiques de l'unité d'évaluation			
Superficie du terrain :	198 869,30 m²	Nombre de logements :	1
Zonage agricole :	En entier	Nombre de locaux non résidentiels :	0
Exploitation agricole enregistrée :	Oui	Nombre de chambres locatives :	0
Superficie à vocation forestière enregistrée :	Non		
Exploitation agricole enregistrée (EAE)			
Superficie en zone agricole :	171 348,20 m²	Valeur du terrain (EAE et en zone agricole) :	299 900 \$
Superficie totale :	171 348,20 m²	Valeur du bâtiment (EAE et en zone agricole) :	47 500 \$
Superficie visée par une imposition maximale :	81 369,20 m²		
Valeurs au rôle d'évaluation			
Date de référence au marché considérée pour l'inscription des valeurs au rôle : 2024-07-01			
Valeur du terrain :	374 900 \$	Valeur du terrain au rôle antérieur :	148 800 \$
Valeur du bâtiment :	440 900 \$	Valeur du bâtiment au rôle antérieur :	301 300 \$
Valeur de l'immeuble :	815 800 \$	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	450 100 \$
Valeur uniformisée			
Date de référence au marché aux fins de l'établissement de la valeur uniformisée : 2024-07-01			
Proportion médiane de la valeur foncière réelle :	100 %	Valeur uniformisée de l'immeuble à la date de référence au marché :	815 800 \$
Facteur comparatif du rôle :	1,000	(valeur de l'immeuble x facteur comparatif du rôle)	

Répartition fiscale	
Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Agricole, Résiduelle	

Sous-catégorie résidentielle à laquelle appartient l'unité		Pourcentage applicable aux fins d'établissement du montant de la taxe					
Résiduelle		100%					
Valeur imposable de l'immeuble :		815 800 \$		Valeur non imposable de l'immeuble :		0 \$	
Répartition des valeurs		Source législative					
Imposabilité	Montant	Nom de la loi		Article	Alinéa		
Terrain imposable	75 000 \$						
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	220 900 \$	Loi sur le MAPA		36.0.1	1		
Terrain imposable de l'EAE à vocation forestière ou en friche	79 000 \$	Loi sur la fiscalité municipale		231.3.1	2		
Bâtiment imposable	393 400 \$						
Bâtiment imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	47 500 \$	Loi sur le MAPA		36.0.1	1		
Immeuble imposable	468 400 \$						
Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. agricoles)	347 400 \$	Loi sur le MAPA		36.0.10	1a		
Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires		Source législative					
Imposabilité	Montant	Nom de la loi		Article	Alinéa		
Terrain imposable	75 000 \$						
Terrain non imposable de l'EAE	292 630 \$	Loi sur la fiscalité municipale		231.3	1		
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	7 270 \$	Loi sur le MAPA		36.0.1	1		
Bâtiment imposable	440 900 \$						
Immeuble imposable	523 170 \$						
Immeuble non imposable (non compensable)	292 630 \$						

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées.

L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

- 1. Vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
- 2. Rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

Personne pouvant formuler une demande de révision

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de: MRC DE LA RIVIERE-DU-NORD.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

Droit au dépôt d'une demande de révision et délai à respecter

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être **déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle**. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un évènement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'évènement justifiant la modification.

Procédure à suivre

Pour demander une révision, vous devez:

- 1. Remplir la formule intitulée « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière » que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
- 2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
- 3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

Autres renseignements pertinents

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.
- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.
- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de: MRC DE LA RIVIERE-DU-NORD pour s'assurer du délai applicable.
- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

Définitions

Rôle d'évaluation foncière: document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

Unité d'évaluation: plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

Date de référence au marché: date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

Proportion médiane: indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

Facteur comparatif: facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

Valeur uniformisée: valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées.

L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section « Procédure à suivre ») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment :

- 1. Vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
- 2. Rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

Personne pouvant formuler une demande de révision

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale ou au centre de services scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

Droit au dépôt d'une demande de révision et délai à respecter

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

Procédure à suivre

Pour demander une révision, vous devez :

- 1. Remplir la formule intitulée « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière » que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
- 2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
- 3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

Autres renseignements pertinents

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.
- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.
- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE pour s'assurer du délai applicable.
- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

Définitions

Rôle d'évaluation foncière : document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

Unité d'évaluation : plus grand ensemble possible d'immeubles qui : appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

Date de référence au marché : date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

Proportion médiane : indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

Facteur comparatif : facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

Valeur uniformisée : valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale de l'unité.

Classe	% de valeur non résidentielle/valeur totale	% du taux n.r.	% autre taux
1A	moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement « non résidentielle »)	100 %	0 %
11	Cours de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %	0 %
12	Centre d'hébergement et de soins de longue durée	20 %	80 %
13	Cours de triage (CFIL Chemin de fer d'intérêt local)	40 %	60 %

Exemple de détermination de la classe

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Valeur imposable totale de l'unité 1	500 000 \$
Moins : valeur imposable de la partie autre que « non résidentielle »	- 275 000 \$
Valeur imposable « non résidentielle »	225 000 \$

Pourcentage de la valeur non résidentielle / valeur totale

Valeur imposable non résidentielle	÷	Valeur imposable totale de l'unité d'évaluation	=	Pourcentage de la valeur imposable non résidentielle
225 000 \$	÷	500 000 \$	=	45 %

Classe selon le pourcentage de la valeur imposable non résidentielle

Au tableau des classes d'immeubles non résidentiels, le pourcentage de 45 % de la valeur imposable non résidentielle correspond à la classe 6, puisque ce pourcentage se situe à 30 % ou plus et à moins de 50 %. Par conséquent, le % retenu applicable au taux de la taxe non résidentielle est de 40 %.

1. Pour une EAE, il s'agit de la valeur imposable totale de la partie non agricole.

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la superficie principalement utilisée ou destinée à des fins de « production industrielle » par rapport à la superficie totale non résidentielle de l'unité.

Classe	% de superficie ind. / superficie non résidentielle	% du taux ind.	% du taux n.r.
1	moins de 25 %	0 %	100 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3	75 % ou plus	100 %	0 %
4	1 seul occupant	100 %	0 %

Exemple de détermination de la classe

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Superficie totale à usage non résidentiel	500 m.c.
Superficie des locaux destinés à des fins de « production industrielle »	300 m.c.

Pourcentage de superficie industrielle

300 m.c.	÷	500 m.c.	=	60 %
----------	---	----------	---	------

Classe selon le pourcentage de la valeur imposable non résidentielle

Au tableau des classes d'immeubles industriels, le pourcentage de 60 % à usage industriel correspond à la classe 2, puisque ce pourcentage se situe à 25 % ou plus et à moins de 75 %.